

Synthèse PMA et QUOTAS au 03/09/2025 (Mise à jour du 10/09)

Espèces concernées par les PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)						
Espèce	Photo ♂ ♀		Statut		Déclaration obligatoire Chassadapt dès possession de l'oiseau	Dates Ouverture - Fermeture MOSELLE
			PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)	Quota National		
Canard Chipeau	 		15 sauvagines par jour et par chasseur TOUTES ESPECES CONFONDUES	/	OUI sinon infraction	23/08/25 au 31/01/26
Canard Pilet	 			/	OUI sinon infraction	
Canard Siffleur	 			/	OUI sinon infraction	
Canard Souchet	 			/	OUI sinon infraction	
Fuligule Milouin *	 			5000 Projet en cours de consultation publique	OUI sinon infraction	
Fuligule Milouinan				/	OUI sinon infraction	
Fuligule Morillon	 			/	OUI sinon infraction	
Garrot à œil d'or	 			/	OUI sinon infraction	
Harelde de Miquelon				/	OUI sinon infraction	

Espèces concernées par les PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)					
Espèce	Photo ♂ ♀	Statut		Déclaration obligatoire Chassadapt dès possession de l'oiseau	Dates Ouverture - Fermeture MOSELLE
		PMA (Prélèvement Maximum Autorisé)	Quota National		
Macreuse Brune		15 sauvagines par jour et par chasseur TOUTES ESPECES CONFONDUES	/	OUI sinon infraction	23/08/25 au 31/01/26
Macreuse Noire			/	OUI sinon infraction	
Nette Rousse	 		/	OUI sinon infraction	
Sarcelle été	 		/	OUI sinon infraction	
Sarcelle Hiver	 		/	OUI sinon infraction	
Eider à Duvet	 	Suspension de la chasse jusqu'en 2030			
Tourterelle des Bois		/	10 560	OUI sinon infraction+photo aile **	FERMÉ EN MOSELLE POUR LA SAISON 2025/2026
Caille des Blés		15 oiseaux /chasseur /jour	/	OUI ***	23/08/25 au 16/11/25

* En attente de l'arrêté (consultation publique). donc pas tirable -

Projet: Ouverture différée au 1er Octobre et/ou à la date de publication de l'arrêté fixant le plafond (5000?)

Préconisation de tirer les mâles.

** Si le tireur n'a pas de smartphone :

1- Possibilité d'enregistrer sur le compte ChassAdapt d'un autre chasseur

2- Dispositif pré-marquage (languette)+inscrire sur carnet+aller en FDC (dans les 24h) pour enregistrement sur ChassAdapt en FDC

*** A défaut, le chasseur peut remplir un carnet distribué par la FDC ou, pour 2025/2026 uniquement, il pourra déclarer en fin de saison dans une enquête pilotée par la FDC (Enquête cynégétique pour la FDC57)